

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.127

L'An Deux Mille Cinq, le 22 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

LE 15 DECEMBRE 2005

**DATE D'AFFICHAGE**

LE 15 DECEMBRE 2005

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Mme TERRIEN, TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. MOST, Maire, représenté par Mme MONTRON  
M. HUGENDOBLER représenté par M. LE GUEUT  
Mme JOLY représentée par M. MERLE

**ABSENTS-EXCUSES** : M. CAU, Mme ISENDICK, M. RAYMOND

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 30

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : MCV OCEAN - Protocole transactionnel

**VOTE** : UNANIMITE

Selon délibération en date du 6 Février 2001, la Commune de ROYAN a décidé de vendre une parcelle de terrain cadastrée section CI n° 799p au prix de 13.148,73 Euros HT, soit un prix au m<sup>2</sup> de 11,43 Euros.

Face à deux propositions d'achat, le Conseil Municipal retenait Monsieur FREMINET comme acquéreur dans la mesure où le projet de ce dernier consistait en la création d'une entreprise générant 10 emplois et présentait un intérêt économique pour la Collectivité.

La vente était donc assortie d'une condition résolutoire tendant à ce que Monsieur FREMINET affecte le terrain acquis à la réalisation d'un bâtiment nécessaire à sa seule activité professionnelle dans un délai de 18 mois à compter de la réalisation de la vente.

Usant de la faculté de substitution prévue dans la promesse de vente souscrite par Monsieur FREMINET et acceptée par la Commune, l'acte de vente était signé le 19 Septembre 2001, l'acquéreur étant la SCI MCV OCEAN, SCI exclusivement familiale, créée par Monsieur FREMINET. La condition résolutoire était évidemment insérée à l'acte.

Le délai de 18 mois expirait donc le 19 Mars 2003 et la SCI MCV OCEAN n'ayant pas respecté ses obligations, la Ville mettait la SCI en demeure de les respecter.

Entre-temps, la Ville apprenait que les parts de la SCI avaient été intégralement vendues, et, après moult courriers faisait délivrer le 21 Février 2005 sommation à la SCI MCV OCEAN d'exécuter ses engagements.

Une action était ensuite introduite devant le Tribunal de Grande Instance de SAINTES en vue de voir rétrocéder dans le patrimoine communal le terrain vendu selon acte du 19 Septembre 2001 susvisé.

Les parties se sont rapprochées et moyennant l'abandon par la Commune du délai d'affectation du terrain à la construction d'un bâtiment, la SCI MCV OCEAN acceptait de verser un complément de prix à la Commune de 21.500 Euros portant ainsi le prix d'acquisition à 30 Euros.

La signature de ce compromis aura également comme conséquence que les parties se désistent de l'action judiciaire pendante devant le Tribunal de Grande Instance de SAINTES.

Il est donc proposé d'approuver le protocole transactionnel joint, mettant un terme au contentieux opposant la Ville et la SCI MCV OCEAN et prévoyant le versement à la Ville d'une indemnité transactionnelle de 21.500 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'acte de vente en date du 10 Janvier 2003,
- Vu la clause résolutoire énoncée,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le protocole transactionnel, joint en annexe, mettant un terme au contentieux opposant la Ville de Royan à la SCI MCV OCEAN,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 décembre 2005  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,

H. THOMAS